

- FICHE 3 -

Le RIB de l'agent

A la différence de l'ancienne version, la nouvelle « **Demande de retraite CNRACL & RAFP** » ne **permet pas de modifier le Relevé d'identité bancaire (RIB)** de l'agent s'il a **déjà été renseigné**.

En effet, si un moyen de paiement est déjà enregistré, il s'affiche, pas en totalité, mais vous ne pouvez pas le modifier.

Il appartient alors à l'agent de procéder à la modification de ses coordonnées bancaires :

- soit en contactant directement la CNRACL, cf. lien suivant pour les divers moyens de contact :

<https://www.cnracl.retraites.fr/retraite/aide-et-contact-retraite>

- soit en se connectant à son espace personnel Ma retraite publique.

⇒ La prise en compte de la modification est – a priori – immédiate.

C'est pourquoi nous vous recommandons, avant la saisie de cette donnée, de demander à l'agent un RIB récent, et éventuellement lui demander s'il souhaite que sa pension soit versée sur un autre compte que celui que vous utilisiez pour le versement de son salaire.

Une vigilance est de fait apportée pour la situation d'un agent qui serait, par exemple :

- en instance de divorce/séparation (compte joint → compte non joint)
- en cours de déménagement impliquant un changement de domiciliation bancaire.